

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue à la salle du Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau sise au 5 A, rue Polyvalente, dans la ville de Gracefield, mardi le 20 mars 2007 à compter de 18 h 00.

**Sont présents :**

**Les conseillères et les conseillers/substituts**

**Municipalités**

Monsieur le conseiller Jean Giasson	Aumond
Monsieur le conseiller Laurent Fortin	Blue Sea
Monsieur le conseiller Armand Hubert	Bois-Franc
Monsieur le conseiller Réjean Carle	Bouchette
Madame la conseillère Suzanne Lamarche	Cayamant
Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe	Déléage
Monsieur le conseiller Gary Armstrong	Denholm
Monsieur le conseiller Neil Gagnon	Egan-Sud
Monsieur le conseiller Réal Rochon	Gracefield
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe	Grand-Remous
Monsieur le conseiller Adrien Noël	Kazabazua
Monsieur le conseiller Raymond Lafrenière	Lac-Sainte-Marie
Monsieur le conseiller Michael Francis	Low
Monsieur le conseiller Robert Coulombe	Maniwaki
Monsieur le conseiller Fernand Lirette	Montcerf-Lytton
Monsieur le conseiller Roch Carpentier	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent Monsieur le conseiller Ronald Cross Messines

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Pierre Rondeau, préfet.

**Sont aussi présents :**

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général, madame Emmanuelle Michaud, directrice adjointe aux ressources, et monsieur Dany Bélanger, chargé de projet en sécurité incendie et responsable de la gestion des cours d'eau

Assistent à la rencontre, madame Janick Éthier, c.a. de la firme comptable GEK, des représentants des médias locaux ainsi qu'un groupe de citoyens.

Luc Séguin, adjoint à la direction générale, agit à titre de secrétaire de la session.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

0.1

Monsieur Pierre Rondeau souhaite la bienvenue aux membres du conseil, à la représentante de la firme comptable GEK, madame Janick Éthier, c.a. Il souligne la participation des employés de la municipalité régionale de comté.

**2007-R-AG074**

**Adoption de l'ordre du jour**

0.2

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Carle et appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en le complétant par certains sujets soit:

- 9.1 Gestion des cours d'eau
- 9.2 Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
- 9.3 Gestion de locaux
- 9.4 Comité plénier
- 9.5 Colloque Rue principale

**ADOPTÉE**

**2007-R-AG075**

**Adoption du procès-verbal de la session du 20 février 2007**

0.3

Il est proposé par monsieur le conseiller Gary Armstrong et appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 20 février 2007 en remplaçant le nom du représentant de la municipalité de Egan-Sud par celui de monsieur le conseiller Neil Gagnon

**Rapport d'activités du préfet**

0.4

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET COMPTE RENDU DU COMITÉ**

1

**CONSEIL**

1.1

2007-R-AG076

**25<sup>ème</sup> anniversaire de constitution de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau**

1.1.1

**CONSIDÉRANT QU'** à l'occasion du colloque national de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), une soirée culturelle réservée est prévue le jeudi 26 avril à la salle Gilles-Carle;

**CONSIDÉRANT QUE** le 25<sup>ème</sup> anniversaire de constitution de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en 1982, mérite d'être souligné;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité organisateur du colloque, composé des directeurs généraux des MRC de l'Outaouais, offre d'inviter l'ensemble du personnel politique et administratif des municipalités locales à cette soirée;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est à un moment opportun de soutenir cette initiative;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gary Armstrong et appuyé par monsieur le conseiller Fernand Lirette et unanimement résolu de tenir une soirée culturelle le 26 avril pour souligner le 25<sup>ème</sup> anniversaire de constitution de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, soutenue par une participation au cachet de l'artiste, de 1 200 \$, à même le budget dévolu au préfet pour honoraires professionnels ;

Il est également résolu de lancer une invitation gratuite au personnel politique et administratif des municipalités locales du territoire et de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

ADOPTÉE

2007-R-AG077

**Représentation des élus, appui à la résolution 075211 de la Municipalité régionale de comté de Montcalm**

1.1.2

**CONSIDÉRANT QUE** les élus de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau partagent avec les représentants de la Municipalité régionale de comté de Montcalm le même point de vue eu égard la récente jurisprudence portant sur les règles de fonctionnement au niveau de la représentation;

**CONSIDÉRANT QUE** la sournoise dynamique politique accapare de plus en plus la vie publique des élus municipaux étant constamment demandés d'assister à différentes activités dans leur milieu ou dans les municipalités avoisinantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la représentation des électors est le geste le plus important que doivent accomplir les élus qui se rencontrent dans le but de défendre les intérêts pour lesquels il y a eu une élection, et ce, de plus en plus souvent sur la scène régionale;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gary Armstrong et appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier et unanimement résolu d'appuyer la Municipalité régionale de comté de Montcalm en invitant le législateur à mettre à jour les règles d'encadrement du remboursement des dépenses des élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leur rôle de représentation et de demander à la Fédération des municipalités du Québec de voir à ce que cette révision se fasse.

ADOPTÉE

**APPLICATION DE LA LOI**

1.2

2007-R-AG078

**Nomination du directeur général adjoint à titre de secrétaire-trésorier adjoint en application des dispositions de l'article 184 du Code municipal lui permettant de pourvoir aux responsabilités en matière de vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier**

1.2.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Michael Francis et appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin et unanimement résolu de nommer monsieur Luc Séguin, directeur général adjoint de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, à titre de secrétaire-trésorier adjoint en application des dispositions de l'article 184 du Code municipal(L.R.Q. c. C-27.1), lui permettant de pourvoir aux responsabilités en matière de vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier.

ADOPTÉE

2007-R-AG079

**Ouverture d'un compte bancaire en fiducie pourvoyant aux transactions financières à exécuter pour les fins de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier et avance de fonds en application des dispositions**

1.2.2

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Coulombe et appuyé par monsieur le conseiller Raymond Lafrenière et unanimement résolu d'autoriser monsieur Luc Séguin, secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, d'ouvrir un compte en fiducie à la succursale Caisse Desjardins de Gracefield au nom de Luc Séguin, en fiducie MRCVG - vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier en application des dispositions des articles 1022 et suivants du Code municipal (L.R.Q. c. C-27.1);

Il est également résolu que Luc Séguin soit et est le seul signataire du compte Luc Séguin, en fiducie MRCVG.

ADOPTÉE

**GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

1.3

2007-R-AG080

**Gestion GEK -2007-R-AG-0 Rapport financier – MRC**

1.3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe et appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport financier 2006 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau concluant à des surplus affectés de 1 503 367\$ et à des déficits non affectés de 303 255\$ incluant le fonds de roulement de 250 000\$ pour un surplus accumulé de 1 200 112\$.

ADOPTÉE

2007-R-AG081

**Gestion GEK -2007-R-AG-0 Rapport financier – TNO**

1.3.2

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Carle et appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport financier 2006 des Territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau concluant à un surplus non affecté de 119 960\$ et à un surplus affecté de 1 249\$ pour un surplus accumulé de 121 209\$.

ADOPTÉE

2007-R-AG082

**Nomination d'un vérificateur pour l'année 2007**

1.3.3

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Gestion GEK, représentée par Gauthier & Éthier, CGA, a produit les rapports financiers de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et des Territoires non organisés en conformité de toutes les conditions, échéanciers et honoraires prévus;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services pour 2007 reprend les mêmes conditions administratives et financières, à l'exception d'une clause de réserve relative à l'étendue du périmètre

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

comptable à inclure au rapport financier de la  
municipalité régionale de comté;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Rochon et appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin et unanimement résolu que le conseil nomme la firme d'experts-comptables Gestion GEK de Gracefield, représentée par Gauthier & Éthier, CGA, à titre de vérificateur pour les fins de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et de ses territoires non organisés pour l'exercice financier de l'année 2007;

Il est également résolu d'accepter les offres de services professionnels dont les honoraires respectifs pour la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et les territoires non organisés sont de 9 750\$ et 3 750\$ à l'exclusion d'une clause de réserve pour traitement du périmètre comptable de la municipalité régionale de comté au taux horaire de 65\$

**ADOPTÉE**

2007-R-AG083

**Adoption des comptes acquittés et fournisseurs de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période allant du 21 février allant au 19 mars 2007**

1.3.4

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Lamarche et appuyé par monsieur le conseiller Gary Armstrong et unanimement résolu d'approuver les listes des comptes, des chèques et ou des prélèvements bancaires telles que présentées :

**COMPTES ACQUITTÉS :**

Fonds d'administration général

Chèques numéros 11 806 À 11 871 pour un montant de 261 702,44\$

Fonds des terres publiques intramunicipales

La liste de chèques numéros 411 à 416 pour un montant de 1892,99\$

**PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES COMPTES FOURNISSEURS**

Paie 04 – 39 675,37\$

Paie 05 – 22 858,57\$

**REMISES GOUVERNEMENTALES**

Revenu Québec,  
Période : février  
Catégorie d'employé : Employeur 1  
Montant : 9 167,04\$.

Revenu Québec,  
Période : février  
Catégorie d'employé : Employeur 2  
Montant : 10 674,92\$.

Revenu Canada  
Période : février  
Catégorie d'employé : Employeur 1  
Montant : 6 967,59\$.

Revenu Canada  
Période : février  
Catégorie d'employé : Employeur 2  
Montant : 1 585,37\$.

**COMPTES FOURNISSEURS**

Fonds d'administration général

Une liste totalisant 102 490,96\$;

Fonds des terres publiques intramunicipales

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Un fournisseur totalisant 3 284,02\$;

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

---

André Beauchemin,  
Directeur général,  
Municipalité régionale de comté  
de La Vallée-de-la-Gatineau

**ADOPTÉE**

2007-R-AG084

**Adoption des comptes acquittés et fournisseurs des territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période allant du 21 février au 19 mars 2007**

1.3.5

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe et appuyé par monsieur le conseiller Fernand Lirette et unanimement résolu d'approuver les listes des comptes, des chèques et ou des prélèvements bancaires telles que présentées :

**COMPTES ACQUITTÉS :**

La liste de chèques numéros 545 à 547 pour un montant de 11 537,13\$

**COMPTES FOURNISSEURS**

Fonds d'administration général

Ø

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

---

André Beauchemin,  
Directeur général,  
Municipalité régionale de comté  
de La Vallée-de-la-Gatineau

2007-R-AG085

**Transfert de surplus, immobilisation du Site de traitement des boues de fosses septiques**

1.3.6

Il est proposé par monsieur le conseiller Fernand Lirette et appuyé par monsieur le conseiller Gary Armstrong et unanimement résolu, par les membres du conseil habiles à voter, de transférer au fonds d'administration générale le surplus de l'activité 414, Hygiène du milieu, au montant de 105 599\$ dont les dépenses, avant l'immobilisation de l'ensemble du projet de Site de traitement des boues de fosses septiques, avaient été débitées au fonds d'administration générale pour éliminer le déficit créé.

**ADOPTÉE**

2007-R-AG086

**Campagnes de promotion, CHGA**

1.3.7

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Rochon et appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier et unanimement résolu que le conseil autorise une participation financière de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à la campagne de promotion touristique de la radio communautaire au montant de 1 170\$ à même les crédits disponibles au poste « Événements CHGA de spéciaux 02-110-01-319 »

**ADOPTÉE**

2007-R-AG087

**RADIO-VÉLO-VISION-AIR, radio CHGA**

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

1.3.8

**CONSIDÉRANT QUE** la radio CHGA de Maniwaki et l'Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec présente à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau l'opportunité de devenir un partenaire dans le cadre du projet **RADIO-VÉLO-VISION-AIR** qui consiste à mettre sur pied une tournée du Québec à vélo ;

**CONSIDÉRANT QUE** le but de cette tournée vise à amasser des fonds qui seront remis à l'Association pulmonaire du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette tournée, par l'entremise des radios communautaires du Québec et de la campagne publicitaire qui est intrinsèquement liée à cette activité, permettra d'accroître la visibilité de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau au Québec ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Fernand Lirette et appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin et unanimement résolu que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau participe à cette levée de fonds en offrant aux représentants de la Radio communautaire CHGA de devenir Partenaire **RADIO-VÉLO-VISION-AIR** en offrant notre participation au montant de 3 500 \$ à même les crédits subsistants au poste « Événements spéciaux « 02-110-01-319 » jusqu'à épuisement, et pour le solde aux crédits disponibles au budget dévolu au préfet pour honoraires professionnels « 02-110-81-419 ».

**ADOPTÉE**

2007-R-AG088

**Adoption du règlement 2007-186 décrétant et répartissant de manière forfaitaire certaines dépenses d'investissement relatives aux séances du conseil**

1.3.9

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désire que la documentation afférente aux séances du conseil soit déposée sur support numérique de manière à éliminer la consommation inutile de papier;

**CONSIDÉRANT QU'** à cette fin, les membres du conseil doivent tous disposer d'un ordinateur portatif pour le déroulement des séances;

**CONSIDÉRANT QU'** un seul membre du conseil, soit le représentant de la ville de Maniwaki, déclare disposer déjà d'un tel équipement aux fins de la municipalité locale et qu'il ne souhaite pas gérer les séances du conseil de la MRC sur un autre ordinateur;

**CONSIDÉRANT QU'** une partie du conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est déjà formée des représentants des municipalités locales de : Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Lac-Ste-Marie, Low, Messines, Montcerf-Lytton, Ste-Thérèse-de-la-Gatineau, et conformément au chapitre II de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c. O-9), des territoires de Cascades-Malignes, Dépôt-Échouani, Lac-Lenôtre, Lac-Moselle et Lac-Pythonga conformément aux sections III et V du chapitre I du titre II de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), aux fins d'autres dépenses de la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié ;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits budgétaires en vigueur à l'égard de l'exercice financier 2007 prévoient l'imposition d'une répartition forfaitaire à cette fin aux dites municipalités;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Jean-Paul Barbe à la session régulière du 22 novembre 2006;

**CONSIDÉRANT QU'** en application des dispositions de l'article 445 du Code municipal, le projet du règlement 2007-186 a été remis aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Neil Gagnon et appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier et unanimement résolu que le conseil adopte le règlement 2007-186 décrétant et répartissant de manière forfaitaire certaines dépenses d'investissement relatives aux séances du conseil, à savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule au présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 INSTITUTION D'UNE RÉPARTITION À CERTAINES MUNICIPALITÉS**

Toute dépense d'investissement relative à l'acquisition d'ordinateurs portatifs destinés aux membres du conseil de la MRC aux fins de la gestion sans papier des séances du conseil et à d'autres fins connexes de la MRC est entièrement répartie entre les municipalités de Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Lac-Ste-Marie, Low, Messines, Montcerf-Lytton, Ste-Thérèse-de-la-Gatineau, et conformément au chapitre II de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c. O-9), des territoires de Cascades-Malignes, Dépôt-Échouani, Lac-Lenôtre, Lac-Moselle et Lac-Pythonga conformément aux sections III et V du chapitre I du titre II de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les dits territoires constituant aux fins des présentes une seule municipalité locale.

**ARTICLE 3 MODE DE RÉPARTITION**

Le mode de répartition de telle dépense institué par le présent règlement est forfaitaire, chacune des 17 municipalités devant verser un montant égal correspondant à un dix-septième de telle dépense.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Pierre Rondeau  
Préfet

\_\_\_\_\_  
André Beauchemin  
Directeur général

**ADOPTÉE**

2007-R-AG089

**Séquence numérique omise**  
1.3.10

**GREFFE**  
1.4

2007-R-AG090

**Avis de motion de l'adoption d'un règlement pourvoyant aux règles pour renforcer l'administration des régimes et mieux préparer les membres de comités de retraite à exercer leurs fonctions**  
1.4.1

Monsieur le conseiller Réal Rochon donne avis de motion de la présentation pour adoption d'un règlement pourvoyant aux règles pour renforcer l'administration des

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

régimes et mieux préparer les membres de comités de retraite à exercer leurs fonctions

2007-R-AG091

**Adoption du règlement numéro 2007-192 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour les fins de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et ses territoires non organisés.**

1.4.2

**ATTENDU QU'** en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire pour les fins de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et des territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau ;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

**ATTENDU QU'** en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

**ATTENDU QU'** en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**ATTENDU QUE** l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaire;

**ATTENDU QUE** monsieur le conseiller Gary Armstrong a donné avis de motion de l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'inclusion de la municipalité de Messines au régime complémentaire de retraite de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités locales participantes le 16 janvier 2007;

**ATTENDU QU'** en application des dispositions de l'article 445 du Code municipal, le projet du règlement 2007-192 a été remis aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Fernand Lirette et appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2007-192 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

**DÉFINITIONS**

« Municipalité » :	Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau
« Conseil » :	Conseil municipal de la Municipalité de Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et les

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

	territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau
« Directeur général » :	Fonctionnaire principal que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau sont obligés d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.
« Secrétaire-trésorier » :	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
« Exercice » :	Période comprise entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année.

## SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

### **Article 1.1**

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaire que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

### **Article 1.2**

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

### **Article 1.3**

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

## SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

### **Article 2.1**

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,

l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,

l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

### **Article 2.2**

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou un officier municipal autorisé conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

**Article 2.3**

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité doit respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout officier municipal autorisé doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

**SECTION 3 – DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE**

**Article 3.1**

Le conseil a délégué au directeur général un pouvoir d'autorisation de dépenser en vertu du règlement 2003-136. Ce pouvoir est également conféré aux adjoint(e)s valablement nommés par résolution du conseil.

**Article 3.2**

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 10%. Le secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés en accord avec le directeur général.

**SECTION 4 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

**Article 4.1**

Toute autorisation de dépenses, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier ou directeur général attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Ce dernier peut émettre ce certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

**Article 4.2**

Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient pu faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier ou directeur général en début d'exercice, le secrétaire-trésorier ou directeur général doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la municipalité sinon au secrétaire-trésorier lui-même.

**Article 4.3**

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 3.2, le secrétaire-trésorier ou directeur général doit suivre les instructions fournies en 7.1.

**Article 4.4**

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas visé à l'article 3.1 ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat.

Si, à des fins urgentes et de force majeure, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser une personne visée à l'article 3.1 dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

**Article 4.5**

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général ou secrétaire-trésorier est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de

l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

## **SECTION 5 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT**

### **Article 5.1**

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

### **Article 5.2**

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

## **SECTION 6 – DÉPENSES PARTICULIÈRES**

### **Article 6.1**

Certaines dépenses sont de nature particulière, telles celles afférentes:

- aux investissements (immobilisations)
- aux deuxième et troisième alinéa de l'article 975 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1);
- aux fonds réservés.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

### **Article 6.2**

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme tout autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

### **Article 6.3**

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le secrétaire-trésorier ou directeur général doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

## **SECTION 7 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES**

### **Article 7.1**

Le secrétaire-trésorier ou directeur général ou les autres personnes visées à l'article 3.1 doivent effectuer régulièrement un suivi du budget et rendre compte immédiatement au conseil dès qu'une variation budgétaire anticipée est susceptible d'aller au-delà de la limite prévue à l'article 3.2. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé et présenter s'il y a lieu une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le secrétaire-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

### **Article 7.2**

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier ou directeur général doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

**Article 7.3**

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier ou directeur général doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1. Ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

**SECTION 8 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ**

**Article 8.1**

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

**SECTION 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Article 9.1**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Pierre Rondeau  
Préfet

\_\_\_\_\_  
André Beauchemin  
Directeur général

**ADOPTÉE**

**ÉVALUATION ET FISCALITÉ** Aucun item  
1.5

**GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
1.6

**Note au procès verbal**

Manuel d'employés, le traitement de ce dossier sera présenté en comité plénier. Une discussion s'engage portant sur les frais de déplacements des élus dont les déplacements du préfet

**SÉCURITÉ PUBLIQUE** Aucun item  
2

**PROTECTION POLICIÈRE ET COMTE-RENDU DU COMITÉ** Aucun item  
2.1

**PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET COMTE-RENDU DU COMITÉ**  
Aucun item  
2.2

**TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS**  
3

**TRANSPORTS**  
3.1

2007-R-AG092

**Programme de rénovation de la signalisation de destination Route alternative**  
3.1.1

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport présenté par les représentants du ministère des Transports ne contient aucune information portant sur la demande d'indiquer que la route 105 sud est une route alternative pour les voyageurs qui circulent de la région de l'Abitibi-Témiscamingue vers la Ville de Montréal;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Coulombe et appuyé par monsieur le conseiller Raymond Lafrenière et unanimement résolu de demander aux représentants de la direction régionale de l'Outaouais du ministère des Transports de motiver leur décision de ne pas indiquer que la route 105 sud est une route alternative pour les voyageurs qui circulent de la région de l'Abitibi-Témiscamingue vers la Ville de Montréal.

**ADOPTÉE**

2007-R-AG093

**Programme de rénovation de la signalisation de destination**

3.1.2

**CONSIDÉRANT LES** résolutions 2006.R.AG 187 et 235 et les documents qui les accompagnaient constituaient l'expression de la volonté du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau en vue d'améliorer la visibilité et la notoriété des destinations de la Vallée-de-la-Gatineau en facilitant l'accessibilité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil estime avoir appuyé ses recommandations sur une connaissance précise, intime et éclairée du territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et de ses liens avec le monde extérieur ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Coulombe et appuyé par monsieur le conseiller Raymond Lafrenière et unanimement résolu de signifier à la direction régionale de l'Outaouais du ministère des Transports que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

Accuse réception de l'avis du ministère;

Constate que plusieurs éléments de proposition ont été retenus par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau en juin et mai 2006;

Regrette toutefois que l'application de critères au demeurant peu définis conduise au refus de plusieurs propositions, refus qui perpétuent des situations contraires à l'acheminement logique et direct procuré par les outils numériques de navigation routière en usage partout au XXI<sup>ème</sup> siècle, d'une part, et également contraires à des préoccupations légitimes du conseil de la Municipalité régionale de comté de

**ADOPTÉE**

**COMMUNICATIONS ET COMPTE RENDU DU COMITÉ**

3.2

2007-R-AG094

**Utilisation des équipements de fibre optique et connexes de la MRC, desserte collective, Réseau Picanoc.net**

3.2.1

**ATTENDU QUE** le projet de réseau de télécommunications collectif à large bande passante a été conçu et déployé en fonction de l'utilisation des équipements opto-électroniques, des fibres optiques et de la bande passante de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau aux fins d'une desserte territoriale des collectivités et non seulement à des fins municipales internes;

**ATTENDU QU'** à ces deux fins, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau est membre de la société à but non lucratif Connexion Fibre Picanoc Inc.;

**ATTENDU QUE** la société Réseau Picanoc.net est formée par Connexion Fibre Picanoc Inc et le partenaire privé Télécommunications Xittel inc. aux fins de cette desserte territoriale des collectivités;

**POUR CES MOTIFS,**

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Carle et appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la compagnie Réseau Picanoc.net à déployer ses équipements de transmission à partir des équipements opto-électroniques et des fibres optiques de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et d'utiliser pour sa phase initiale de démarrage le bloc de bande passante octroyé à la municipalité régionale de comté.

**ADOPTÉE**

2007-R-AG095

**Représentation de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau au conseil d'administration de Connexion Fibre Picanoc Inc.**

3.2.2

**ATTENDU QUE** le projet de réseau de télécommunications collectif à large bande passante comporte la mise en place d'une nouvelle compagnie à but lucratif Réseau Picanoc.net inc. formée conjointement et paritairement par la compagnie à but non lucratif existante Connexion Fibre Picanoc inc. et par la compagnie privée à but lucratif Xittel inc. par le biais d'une Convention de partenariat;

**ATTENDU QUE** la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau est membre de Connexion Fibre Picanoc Inc.;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Laurent Fortin et appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe et unanimement résolu de nommer et de déléguer, à titre d'administrateurs, monsieur Pierre Rondeau, préfet et monsieur Marc Dupuis, directeur général du Centre local de développement de la Vallée-de-la-Gatineau.

**ADOPTÉE**

2007-R-AG096

**Autorisation de signature, de la convention de partenariat avec Télécommunications Xittel inc.**

3.2.3

**ATTENDU QUE** le projet de réseau de télécommunications collectif à large bande passante a été conçu et déployé en fonction de l'utilisation des équipements opto-électroniques, des fibres optiques et de la bande passante de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau aux fins d'une desserte territoriale des collectivités et non seulement à des fins municipales internes;

**ATTENDU QUE** le projet de réseau de télécommunications collectif à large bande passante comporte la mise en place d'une nouvelle compagnie à but lucratif Réseau Picanoc.net inc. formée conjointement et paritairement par la compagnie à but non lucratif existante Connexion Fibre Picanoc inc. et par la compagnie privée à but lucratif Xittel inc. par le biais d'une Convention de partenariat;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michael Francis et appuyé par monsieur le conseiller Jean Giasson et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise explicitement monsieur Pierre Rondeau, préfet et monsieur Marc Dupuis, délégués par le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à titre de représentants de celle-ci au conseil d'administration de Connexion Fibre Picanoc inc. en vertu de la résolution 2007.R.AG095, à signer, pour et au nom de celle-ci, la Convention de partenariat avec Télécommunications Xittel inc. concernant la compagnie Réseau Picanoc.net et tous les documents connexes nécessaires à la mise en œuvre du réseau collectif sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau.

**ADOPTÉE**

2007-R-AG097

**Versement de la subvention de 95,000 \$ du Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation**

3.2.4

**ATTENDU QUE** la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau sera dépositaire d'une subvention consentie par le ministère du

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation  
pour la réalisation du projet de réseau collectif;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Coulombe et appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau verse, sur réception, à la corporation Connexion Fibre Picanoc inc la subvention consentie par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation au montant de 95,000 \$ pour la réalisation du projet de réseau collectif tel que convenu dans la fiche de projet et le protocole signé avec le Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation .

**ADOPTÉE**

**Financement du réseau collectif large bande, solde**  
3.2.5

**Note au procès-verbal**

L'investissement nécessaire à la réalisation du réseau collectif pour le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau est de 600 000\$ et le comité recommande que le conseil étudie une formule de répartition du solde à financer de 164 500\$ du projet du réseau collectif entre l'enveloppe du Pacte rural et le fonds de développement constitué par la dotation de la société Hydro-Québec à raison de 82 250\$ pour chaque source;

Le conseil défère l'analyse de cette formule aux comités chargés de recommandations quant à l'utilisation respective des fonds visés

**2007-R-AG098**

**Ajournement de la session pour la tenue d'une pause santé**

À 19 h 40,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michael Francis et appuyé par monsieur le conseiller Fernand Lirette et unanimement résolu d'ajourner la session dans le but de permettre la tenue d'une pause santé.

**ADOPTÉE**

**2007-R-AG099**

**Ouverture de la session ajournée**

À 20h, Les membres du conseil étant présents;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe et appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon et unanimement résolu d'ouvrir la session.

**ADOPTÉE**

**HYGIÈNE DU MILIEU ET COMPTE-RENDU DU COMITÉ**

4

**TRAITEMENT DES EAUX USÉES** Aucun item

4.1

**GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

4.2

**2007-R-AG0100**

**Fonds Régional d'Investissement Jeunesse**

4.2.1

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a reçu une demande de la Table jeunesse Outaouais pour participer au comité du Fonds Régional d'investissement Jeunesse comme représentante en environnement et que ce comité devrait se réunir huit fois en trois ans;

**CONSIDÉRANT QUE** son rôle sera de recommander à la Table Jeunesse Outaouais les projets locaux à retenir dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement Jeunesse dont l'enveloppe est de 500 000 \$

**CONSIDÉRANT QUE** madame Catherine Lussier est la personne responsable du dossier environnement de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Lafrenière et appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin et unanimement résolu de nommer madame Catherine Lussier pour faire partie du comité d'investissement de la Table jeunesse Outaouais comme représentante du milieu environnemental dans le cadre de ses fonctions de responsable du Service de l'hygiène du milieu de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau;

Il est également résolu d'autoriser madame Lussier à présenter pour remboursement un compte des ses frais de déplacements et de séjours.

**ADOPTÉE**

2007-R-AG0101

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, dossier de la municipalité d'Alley et Cawood**

4.2.2

**CONSIDÉRANT QU'** un promoteur a présenté le Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake dans la municipalité d'Alley-et-Cawood par LDC – Gestion et services environnementaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**CONSIDÉRANT QU'** au Plan de gestion des matières résiduelles adopté par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau l'établissement d'un lieu d'enfouissement technique n'est pas privilégié;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a une forte opposition de la part de la population quant au lieu où cette entreprise privée entend établir ce lieu d'enfouissement technique;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a des craintes exprimées par les membres du conseil quant au mode de gestion qu'entend exploiter le promoteur;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil constatent qu'il manque un consensus régional sur un mode de gestion qui se doit d'être l'expression régionale d'une alternative qui soit économiquement acceptable et durable au problème de la gestion des matières résiduelles;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michael Francis et appuyé par monsieur le conseiller Raymond Lafrenière et unanimement résolu que le conseil demande à monsieur Claude Béchar, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de tenir une audience publique portant sur le Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à Danford Lake dans la municipalité d'Alley-et-Cawood par LDC – Gestion et services environnementaux.

**ADOPTÉE**

**COURS D'EAU**

4.3

2007-R-AG0102

**MRC DES MASKOUTAINS- Demande d'appui pour faire abolir les frais exigibles pour l'obtention pour tout certificat d'autorisation pour des travaux de quelque nature**

4.3.1

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a, le 12 décembre 2006, par arrêté ministériel en vertu duquel des frais exigibles de l'ordre de 2 500 \$ seraient imposés à la municipalité régionale de comté pour la réalisation de travaux de toute nature;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté des Maskoutains demande un appui pour faire abolir les frais exigibles pour l'obtention pour tout certificat d'autorisation pour la réalisation de travaux de cours d'eau ;

**POUR CES MOTIFS,**

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Rochon et appuyé par monsieur le conseiller Jean Giasson et unanimement résolu d'appuyer la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et demande ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'annuler les frais exigibles et de voir à ce que les travaux de nettoyage et d'entretien de cours d'eau ne soient pas assujettis à l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation.

**ADOPTÉE**

2007-R-AG0103

**Approbation en application des dispositions de l'article 5 de l'entente des personnes désignées au niveau local dont le mandat est l'application de dispositions de la Loi eu égard les cours d'eau**

4.3.2

**CONSIDÉRANT LES** ententes conclues entre la M.R.C. et les municipalités locales de son territoire conformément à l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales et aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** la nomination des personnes désignées au niveau local par les municipalités locales conformément à l'article 5 de l'entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le même article, la M.R.C. doit approuver ce choix par résolution de son conseil ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Roch Carpentier et appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin et unanimement résolu d'approuver la liste des personnes désignées au niveau local figurant dans le tableau ci-dessous :

<b>Aumond</b>	Daniel GAGNON
<b>Blue Sea</b>	Paul LARCHER
<b>Bois-Franc</b>	Louise PELLETIER
<b>Bouchette</b>	Richard CARLE
<b>Cayamant</b>	Charles CLÉMENT Julie JETTÉ
<b>Déléage</b>	Gaston GAGNON Daniel GUILBAULT (substitut)
<b>Denholm</b>	Denis POITRAS Gilles LAFLEUR
<b>Egan-Sud</b>	Daniel GAGNON
<b>Gracefield</b>	Mireille BERTRAND
<b>Grand-Remous</b>	Julie RAIL
<b>Kazabazua</b>	Michael DELGROSSE
<b>Lac-Sainte-Marie</b>	Pierre-Michel PELLETIER
<b>Low</b>	Normand SCHNOB
<b>Maniwaki</b>	Claire PRUD'HOMME Mélanie AUGER (substitut)
<b>Messines</b>	Jim SMITH
<b>Montcerf-Lytton</b>	Michel MCDERMOTT
<b>Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau</b>	Benoît MAJOR
<b>TNO</b>	Jean LAURIAULT

**ADOPTÉE**

2007-R-AG0104

**Nomination du président du Comité des Cours d'eau**

4.3.3

Il est proposé par monsieur le conseiller Laurent Fortin et appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon et unanimement résolu de nommer monsieur le conseiller Jean Giasson à titre de président du Comité des cours d'eau ;

Il est également résolu de mandater les membres du comité de s'adjoindre pour les fins du comité, un inspecteur municipal et un directeur général de municipalité locale, ainsi que monsieur Jean Lauriault, responsable des cours d'eau des territoires non organisés.

**ADOPTÉE**

2007-R-AG0105

**Autorisation de signer l'entente avec les Territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau portant sur la gestion des cours d'eau**

4.3.4

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Carle et appuyé par monsieur le conseiller Gary Armstrong et unanimement résolu d'autoriser monsieur Pierre Rondeau, préfet, et monsieur André Beauchemin à signer pour et au nom des Territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, l'entente portant sur la gestion des cours d'eau qui a pour objet de confier à la municipalité diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire et de prévoir les modalités de son application.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS AUX VISITEURS**

Les représentations des intervenants portent essentiellement sur la gestion des cours d'eau

Des représentants des producteurs de bois et des agriculteurs verbalisent leurs inquiétudes et leurs mécontentements relativement à la réglementation ayant trait à la gestion des cours d'eau. Ces personnes expriment leurs désirs de voir modifier la réglementation et elles désirent participer à la rédaction du règlement modificateur.

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE COMPTE RENDU DU COMITÉ**

5

**LOGEMENT SOCIAL**

5.1

2007-R-AG0106

**Appui à la MRC Brome-Missisquoi demandant à la Société d'habitation du Québec d'augmenter le financement du programme RénoVillage**

5.1.1

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur des immeubles augmente de façon importante compte tenue du contexte économique de l'ordre d'environ 10 à 15 %;

**CONSIDÉRANT QUE** les enveloppes budgétaires des différents programmes d'amélioration des logements représentent moins de la moitié des budgets alloués des années passées et en particulier pour le Programme RénoVillage;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Coulombe et appuyé par monsieur le conseiller Jean Giasson et unanimement résolu d'appuyer la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi dans ses revendications pour obtenir du gouvernement du Québec une révision des normes d'admissibilité et pour augmenter substantiellement les budgets, dont celui du Programme RénoVillage.

**ADOPTÉE**

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

6

**AMÉNAGEMENT ET URBANISME ET COMPTE RENDU DU COMITÉ**

6.1

2007-R-AG0107

**Développement Baie à la vase**

6.1.1

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil de la municipalité de Lac Sainte-Marie ont été rencontrés le 6 mars 2007 pour connaître leur avis portant sur le projet de lotissement de la Baie à la vase du réservoir Poisson blanc ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été présentée à la municipalité afin que leurs avis soient émis par résolution sur le choix du chemin de la Solitude comme accès privilégié au lotissement et sur le modèle de lotissement, ces avis ne constituant pas une acceptation finale mais un appui aux choix retenus ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appui de la municipalité de Lac Sainte-Marie est essentiel à la levée de la réserve à l'aliénation de ces lots par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ;

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lac Sainte-Marie a confirmé son appui au projet de lotissement de la Baie à la vase ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Adrien Noël et appuyé par monsieur le conseiller Gary Armstrong et unanimement résolu de demander au ministère de Ressources naturelles et de la Faune de lever la réserve à l'aliénation valant sur les parties de lots 29,30 et 31 du rang XI, canton Hincks dans la municipalité de Lac Sainte-Marie permettant ainsi à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de procéder à l'aménagement de ces lots projetés en vue de leur vente.

**ADOPTÉE**

2007-R-AG0108

**Règle d'application pour cabinet à fosse sèche dans les sites de camping**  
6.1.2

**CONSIDÉRANT QU'** un avis a été donné par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, sur l'obligation de soumettre un plan d'ingénieur, pour chaque cabinet à fosse sèche et même chaque puits d'évacuation pour les eaux ménagères lorsqu'ils sont situés sur un terrain de camping non desservi, lorsque ledit terrain présente un débit total quotidien excédant 3 240 litres basés selon les références du Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mesure constitue une contrainte financière et inutile à la mise en valeur à des fins récréotouristiques des territoires de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe et appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'abroger l'obligation de soumettre une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière pour implanter tout cabinet à fosse sèche et tout puits d'évacuation tel que stipulé par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées lorsque ces systèmes de traitement sont implantés sur un terrain de camping non desservi offrant un total de plus de dix-sept emplacements.

**ADOPTÉE**

**Nouvelle politique de développement des éoliennes**  
6.1.3

**Acquisition d'un lot à des fins agricoles dans la municipalité de Cayamant, partie du lot 32 rang II canton de Church**  
6.1.4

**Note au procès-verbal**

Cet ordre du jour n'est pas l'objet d'une résolution

2007-R-AG0109

**Émission d'un certificat de conformité, règlement modificateur 146-06-06 municipalité de Denholm**  
6.1.5

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Denholm a adopté le règlement modificateur 146-06-06 dans le but de modifier certaines marges de recul applicables aux scieries et aires d'empilement de billes et des résidus de bois ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement modificateur 146-06-06 ne contrevient nullement au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau ni à son document complémentaire ;

**POUR CES MOTIFS,**

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Carle et appuyé par monsieur le conseiller Jean Giasson et unanimement résolu d'émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement modificateur 146-06-06 municipalité de Denholm.

**ADOPTÉE**

**AGRICULTURE**

6.2

2007-R-AG0110

**Nomination de monsieur Jean Giasson à la Comité de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais sur l'avenir de l'agriculture et l'agroalimentaire québécois**

6.2.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe et appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon de nommer monsieur le conseiller Jean Giasson à titre de représentant de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau au Comité de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais sur l'avenir de l'agriculture et l'agroalimentaire québécois.

**ADOPTÉE**

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPTE RENDU DU COMITÉ**

6.3

**Programmes de transfert aux municipalités du Québec une partie de la taxe fédérale d'accise sur l'essence**

6.3.1

**Note au procès verbal**

Le gouvernement a à l'occasion de l'adoption de son budget déjà pris des dispositions à cet effet.

2007-R-AG0111

**Appui aux travailleurs (euse) de la Scierie de Maniwaki CSN**

6.3.2

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Giasson et appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon qu'une lettre d'appui soit expédiée aux travailleurs et travailleuses de la Scierie de Maniwaki CSN

LE VOTE EST APPELÉ,

16 conseillers votent : **POUR**  
1 conseiller vote : **CONTRE**

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe inscrit ainsi sa dissidence.

La résolution portant le numéro de référence 2007.R.AG0111 est réputée adoptée sur division

**ADOPTÉE**

2007-R-AG0112

**Appel d'offres 070330 sur invitation, services de planification économique, territoire de la municipalité de Grand-Remous, invités**

6.3.3

**CONSIDÉRANT QUE** l'acuité sans précédent de la crise récemment vécue par l'industrie forestière québécoise a conduit le gouvernement à instaurer un programme connu sous le nom de « S.O.S.-Villages » et que dans ce cadre, le ministère des Affaires municipales et des régions (MAMR) a conclu avec la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et ses trois municipalités membres visées (Grand-Remous, Maniwaki et Denholm) un Contrat de diversification et de développement, ci-après appelé le Contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat vise notamment l'élaboration, le dépôt au Ministre par la MRC et la mise en œuvre ultérieure d'un *Plan de diversification et de développement* pour les municipalités du territoire en difficulté;

**CONSIDÉRANT QUE** des services professionnels de planification économique sont requis dans le cadre du Contrat pour élaborer le plan sectoriel pour le territoire de la municipalité de Grand-

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Remous et que les article 936 et 936.0.1.1 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) trouvent application dans le contexte de l'appel d'offres requis;

**CONSIDÉRANT QUE** les autorités de la municipalité de Grand-Remous, premières concernées par l'issue de cette démarche, ont été invitées à formuler des suggestions quant à la liste des invités à soumettre des propositions qui, de l'avis du conseil, comporte des personnes, des firmes et des organismes pouvant mettre à la disposition du mandat les compétences appropriées;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Laurent Fortin et appuyé par monsieur le conseiller Gary Armstrong et unanimement résolu que le conseil invite les fournisseurs suivants à proposer leurs services dans le cadre et selon les termes des documents relatifs à l'appel d'offres 070330 intitulé « Services de planification économique » et réputés joints aux présentes pour en faire partie :M. François Varin, La fondation Rues Principales, M. Marc Pilon, APUR, M. Karl Lussier, Niska, M. Normand Dulude, Le groupe DBSF, M. Pierre Côté, Daniel Arbour et associés, M. Michel Zins, Zins Beauchesne Et associés, M. Claude Marquis, Genivar, Mme Hélène Leblanc, Planifika et M. Denis Charlebois, UQO

**ADOPTÉE**

2007-R-AG0113

**Appel d'offres 070330 sur invitation, services de planification économique, territoire de la municipalité de Grand-Remous, comité de sélection**

6.3.4

**CONSIDÉRANT** la précédente résolution 2007-R-AG111 invitant des fournisseurs à proposer des services de planification économique pour le territoire de la municipalité de Grand-Remous;

**CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 936.0.1.1 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) trouvent application dans le contexte de l'appel d'offres requis;

**CONSIDÉRANT QUE** les autorités de la municipalité de Grand-Remous ont été invitées à formuler des suggestions quant à la composition du comité de sélection devant agir conformément audit paragraphe qui, de l'avis du conseil, comporte des personnes aptes à remplir toutes les exigences de cette tâche;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Roch Carpentier et appuyé par monsieur le conseiller Fernand Lirette unanimement résolu que le conseil forme le comité de sélection du fournisseur recherché dans le cadre de l'appel d'offres 070330 intitulé « Services de planification économique » et y nomme les personnes suivantes :

Madame Julie Bénard – agent de suivi, SADC de la Vallée-de-la-Gatineau  
Monsieur Marc Dupuis, directeur général du CLD de la Vallée-de-la-Gatineau  
Monsieur Frédéric Guérin – agent de développement rural, MRC/CLD de la Vallée-de-la-Gatineau

Monsieur Pierre Monette – directeur général, SADC de la Vallée-de-la-Gatineau  
Madame Julie Rail, secrétaire-trésorière adjointe, municipalité de Grand-Remous.

**ADOPTÉE**

**GESTION DES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT – ET COMPTE RENDU DU COMITÉ**

6.4

2007-R-AG0114

**Opérations forestières Bouchette et expérience sur la régénération du cèdre**

6.4.1

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gilles Bastien réalise actuellement des opérations forestières sur le lot 20, rang VI, canton

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Cameron, situé dans le ravage de cerf de Virginie des Trente et un milles;

**CONSIDÉRANT QUE** le ravage des trente et un milles est aux prises avec un problème d'installation de la régénération résineuse, en particulier le cèdre et le pin blanc;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Bastien désire effectuer, en partenariat avec la FAPAQ et l'Université Laval, une recherche scientifique sur la régénération de ces essences dans des trouées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a un intérêt à voir se régénérer ces espèces pour le maintien des entreprises forestières de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appui du comité multiressource en date du 6 mars 2007;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Rochon et appuyé par monsieur le conseiller Gary Armstrong que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appuie le projet de recherche de monsieur Gilles Bastien en partenariat avec l'Université Laval, la FAPAQ et le service des TPI;

Il est également résolu que ce projet vise à déterminer les conditions favorables à l'établissement et la croissance d'une régénération de qualité en cèdre et pin blanc dans le ravage de cerf des Trente et un milles.

**ADOPTÉE**

2007-R-AG0115

**Dossier 790 089 00 000 Vente et coupe illégale Suspension du processus de vente du lot 61, rang I, canton de Aumond**

6.4.2

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a adoptée la résolution dont le numéro de référence est le 2006-R-AG248 portant sur la vente de terres par appel d'offres publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le service des TPI a constaté que près de 80% du bois sur le lot 61, rang 1, canton Aumond avait été coupé depuis l'ouverture des soumissions, sans que la vente ne soit conclue;

**CONSIDÉRANT QU'** un inventaire des souches devra être effectué au printemps pour évaluer les dommages;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité multiressource a recommandé, lors de sa réunion du 6 mars 2007, de suspendre le processus de vente du lot 61, rang I, canton de Aumond jusqu'à la conclusion de l'enquête pour coupe illégale;

**POUR CES MOTIFS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Laurent Fortin et appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau suspende le processus de vente du lot 61, rang I, canton de Aumond jusqu'à la conclusion de l'enquête pour coupe sans autorisation.

**ADOPTÉE**

2007-R-AG0116

**Rétrocession des droits et obligations sur une partie du lot 42, rang IV, canton Lytton, au Gouvernement du Québec**

6.4.3

**CONSIDÉRANT QUE** le dépotoir de Montcerf-Lytton se situe en terre publique intramunicipale sur le lot 42, rang IV, canton Lytton;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la signature de la Convention de gestion territoriale, la MRC ignorait l'état du lot 42, rang IV, canton Lytton, sur lequel le bail de dépotoir était en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le site devra fermer d'ici deux ans conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité multiressource a recommandé, lors de sa réunion du 6 mars 2007, de remettre au Gouvernement du

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Québec tous les droits et obligations sur la superficie du  
bail (2 hectares);

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Laurent Fortin et appuyé par monsieur le conseiller Réjean Carle résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau signifie au Gouvernement du Québec, en utilisant la procédure appropriée, qu'il lui cède la pleine gestion de la partie sous bail #700269 du lot 42, rang IV, canton Lytton.

**ADOPTÉE**

**LOISIRS ET CULTURE**

7

**LOISIRS**

7.1

2007-R-AG0117

**Adhésion de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à l'Unité régionale de Loisir et de Sport de l'Outaouais**

7.1.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Coulombe et appuyé par monsieur le conseiller Réjean Carle et unanimement résolu que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adhère à la nouvelle gestion de la facturation soumise par l'Unité régionale de Loisir et de Sport de l'Outaouais et ainsi qu'au paiement partiel des charges selon la grille soumise par les services comptables de l'organisme leur permettant ainsi d'uniformiser la date de tombée pour la facturation des abonnements, notre facture étant de 50 \$ annuellement payable le 1<sup>er</sup> avril.

**ADOPTÉE**

**CULTURE** – Aucun item

7.2

**CORRESPONDANCE**

8

2007-R-AG118

**Appui à Kitigan Zibi Anishinabeg**

8.1.1

**CONSIDÉRANT QU'** à l'occasion du dernier barrage qui a été installé sur la route 117 dans la région de la Réserve de La Vérendrye, les représentants du gouvernement du Québec se sont mépris quant à l'identification des manifestants ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Lafrenière et appuyé par monsieur le conseiller Gary Armstrong et unanimement résolu de que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appui les représentants de la Nation Kitigan Zibi Anishinabeg qui demandent au gouvernement du Québec de ne pas associer les membres de cette communauté à cette manifestation.

**ADOPTÉE**

**VARIA**

9

2007-R-AG119

**Tenue d'une rencontre du comité plénier**

Il est unanimement résolu de tenir une rencontre du comité plénier mardi le 24 avril 2007 à compter de 17 h où les sujets à traiter sont :

Manuel de l'employé;  
Gestion des matières résiduelles;  
Espaces à bureaux développement;  
Cours d'eau;  
D'autres sujets pourront être présentés

L'endroit où se tiendra la rencontre vous sera communiqué en temps et lieu.

2007-R-AG120

**Levée de l'assemblée**

À 21 h 40, Il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Lafrenière et appuyé par monsieur le conseiller Gary Armstrong et unanimement résolu de lever l'assemblée.

**ADOPTÉE**

---

Pierre Rondeau  
Préfet

---

Luc Séguin,  
Greffier,  
Adjoint à la direction générale